



Versement des congé payé BTP

Par **panam95**, le **14/05/2011** à **17:30**

Bonjour,

Je voudrais savoir quand seront versé mes congés payé étant un ancien employeur dans le BTP ou j'ai effectuer 3 CDD du 08/03/2009 au 26/11/2010, car je n'ai toujours rien reçu depuis le 26/11/2010.

URGENT merci.

Par **P.M.**, le **14/05/2011** à **19:54**

Bonjour,

l'employeur aurait dû vous fournir a priori les documents nécessaires pour la caisse de congés payés et si c'est le cas, il faudrait les contacter, sinon, réclamer les bordereaux à l'employeur...

Par **panam95**, le **16/05/2011** à **14:08**

bonjour oupps petite erreur de ma part j'ai commencé le 08/03/2010 (pas le 08/03/2009 dsl) jusqu'au 26/11/2010, donc 3 CDD. J'ai bien reçu mes 10% d'indemnité de départ, me reste mes congé payé que je n'ai pas encore reçu enfaite (je n'ai pas reçu le certificats bleu) mon entreprise ma dit que se serais en Mai. J'ai droit à 20j ouvrables, j'aimerais savoir si c'est bien en Mai que je dois les recevoir.

Par **P.M.**, le **16/05/2011** à **14:18**

Bonjour,

La période d'ouverture des congés payés dans le batiment commence normalement en avril, il est donc grand temps de réclamer les bordereaux à l'employeur...

Par **panam95**, le **17/05/2011** à **16:45**

Bonjour, j'ai appelé mon entreprise tout à l'heure je leur demande pourquoi je n'ai pas encore reçu mes certificats bleu de congé et ils me répondent qu'ils ne les ont pas encore reçu ? Je ne comprend plus est-ce qu'il me mentent ou se foute de moi ? Est-ce qu'il y ait un risque que mes congé s'envole s'il me les envoie pas dans les temps ?

Par **MB35**, le **17/05/2011** à **17:11**

Bonjour,

Pour les congés en BTP, il faut envoyer la fiche bleu des congés intempéris de la caisse (donné par l'employeur) et ils sont payables début/mi-mai

Donc si l'employeur ne vous a rien donné, effectivement il se fou de vous, faut réagir.

Par **P.M.**, le **17/05/2011** à **17:44**

Bonjour,

C'est peut-être même les deux, je vous conseillerais d'envoyer à l'employeur une lettre recommandée avec AR de mise en demeure de vous fournir immédiatement les bordereaux avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...